

Cayenne, le 20 septembre 2010

Madame Le Recteur
Chancelier de l'Université
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale de la Guyane

à

Mesdames et Messieurs Les Enseignants
du 1er degré de l'académie

S/c de Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Adjoint au DSDEN

S/c de Madame l'Inspectrice de l'Éducation
Nationale Adjointe à l'IAA

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs et
Inspectrices de l'Éducation Nationale

S/c de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

S/c de Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissements spécialisés

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA
RECHERCHE

RECTORAT

Division des personnels
enseignants du premier degré

Bureau de Gestion Collective

Réf. : DPE1/ **940** /2010

Jean RAMERY
Chef de division

Dossier suivi par :
Ariane ROBO
Tél. : 05 94 27 20 44
ariane.robo@ac-guyane.fr

Nadine PALMOT
Tél. : 05 94 27 20 33
nadine.palmot@ac-guyane.fr

Fax : 05 94 27 20 34

B.P. 6011
97306 Cayenne Cedex

Objet : Demande de majoration de barème au titre du handicap dans le cadre du mouvement interdépartemental des instituteurs et des professeurs des écoles titulaires – pour la rentrée scolaire 2011.

Les personnels enseignants du premier degré souhaitant formuler une demande de majoration de barème au titre du handicap dans le cadre du mouvement interdépartemental pour la rentrée scolaire 2011, sont priés de bien vouloir se rapprocher du Docteur Renée LONY (Médecin Conseiller Technique au rectorat).

Les intéressés doivent **obligatoirement**, prendre rendez-vous avec le Docteur Renée LONY du **15 octobre au 13 décembre 2010 délai de rigueur** pour constituer leur dossier et fournir les documents justificatifs suivants :

- un dossier médical (sous pli confidentiel à l'intention du médecin de prévention des personnels) ;
- la notification de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- une lettre de l'intéressé(e) motivant sa demande d'attribution de la majoration de barème ;
- toutes pièces officielles corroborant les déclarations de l'intéressé(e).

Le Docteur Renée LONY
Rectorat de Guyane– site Troubiran
97300 CAYENNE

☎ 0594 27 21 17 (secrétariat) ☎ 0594 27 21 18 (médecin)

Courriel : renee.lony@ac-guyane.fr

Le mouvement interdépartemental annuel concerne uniquement les personnels enseignants titulaires du premier degré, lors du dépôt de leur demande.

Les professeurs des écoles stagiaires, ne peuvent participer aux mouvements interdépartementaux qu'après avoir été nommés et titularisés dans le département pour lequel ils ont été recrutés.

La majoration exceptionnelle du barème (500 points) au titre du handicap peut être attribuée, après avis de la Commission Administrative Paritaire Académique à tout candidat aux permutations qui se trouve dans une situation personnelle d'une exceptionnelle gravité du point de vue médical.

Pour l'attribution de cette majoration de barème, seule est prise en considération la situation personnelle du candidat ou celle de ses enfants et, à titre tout à fait exceptionnel, celle de son conjoint.

En aucun cas, il ne peut être tenu compte de la situation des ascendants.

En l'absence de documents prouvant de façon incontestable que la situation des candidats répond aux critères du cas exceptionnel, la Commission Administrative Paritaire Académique ne pourra se prononcer sur la validité de leur demande.

L'attribution d'une majoration exceptionnelle du barème individuel des permutations n'implique, en aucun cas, que les bénéficiaires d'une telle mesure puissent considérer comme automatiquement acquise leur nomination dans le département de leur choix.

Le Recteur

Florence ROBINE

